

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
de la Mutualité Française - Site de Lafrançaise

Tarification de l'exercice 2021

A.D n°2021-48

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2019 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Mutualité Française - Site de Lafrançaise, pour l'exercice 2021 ;

Vu la réunion de négociation du 9/10/2020 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice 2021, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Mutualité Française - Site de Lafrançaise sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	30 041,78 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	614 423,21 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	17 985,91 €
Total des dépenses	662 450,90 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	662 450,90 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des produits	662 450,90 €

ARTICLE 2

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Mutualité Française - Site de Lafrançaise, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2021**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 30 000 heures** d'intervention à domicile, s'établit à :

22,08 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur du SAAD de la Mutualité Française - Site de Lafrançaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban
Le 20/01/2021

Le Président,

Christian ASTRUC

